

Carnet CPH Dépôts Business non réglementé commercialisé par Banque CPH SC agréée et soumis au droit belge

Fiche de produit

Le Carnet CPH Dépôts Business non réglementé est un "**compte d'épargne non réglementé**" ou un "**dépôt d'épargne non réglementé**" qui a une durée indéterminée.

Pour ce produit, il n'existe pas de document d'informations clés prévu par la législation.

1. Conditions

- L'ouverture peut se faire sur demande dans votre agence bancaire
- Compte réservé aux personnes morales.
- Vous pouvez consulter le solde de votre compte et les opérations effectuées via extraits de compte / Web banking

2. Rémunération du compte

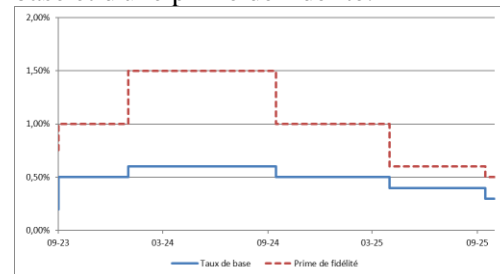
Intérêt de base: 0.30 % (sur base annuelle)

Prime de fidélité: 0.50 % (sur base annuelle)

L'intérêt de base est acquis à partir du lendemain du versement de l'argent sur le compte et jusqu'au jour du retrait. Le tarif de l'intérêt de base peut être modifié par la banque à tout moment.

Les taux d'intérêt de base du passé ne présentent aucune garantie pour les taux futurs.

La rémunération est toujours composée d'un intérêt de base et d'une prime de fidélité.



Les taux d'intérêt peuvent être adaptés à tout moment. Vous trouverez le taux en vigueur sur le site CPH <https://www.cph.be/epargner/comptes-depargne/carnet-cph-depots-business/>, et dans toutes nos agences. Si le taux varie, nous en informons les titulaires du compte via extraits de compte, via le tarif CPH et via les canaux de communication digitaux.

***La prime de fidélité** n'est acquise que sur les montants qui sont restés de manière ininterrompue sur le compte pendant 12 mois suivant le versement. Cette prime court à partir du lendemain du versement. Pour les trois premiers transferts de l'année de minimum 500 euros vers un autre compte d'épargne dont vous êtes également (co-)titulaire dans la même banque, la prime de fidélité court toujours sur autre compte d'épargne. Ceci n'est pas valable pour les transferts via un ordre permanent.

Le jour suivant celui de l'acquisition de la prime de fidélité débute une nouvelle période d'acquisition de 12 mois. Le tarif de la prime de fidélité peut être modifié par la banque à tout moment. Le tarif de la prime de fidélité en vigueur au moment du versement ou du départ d'une nouvelle période reste inchangé pendant une période de 12 mois.

L'intérêt de base est versé sur votre compte en date valeur du 1er janvier ou lors de la clôture du compte. La prime de fidélité déjà acquise est versée sur votre compte le premier jour qui suit le trimestre au cours duquel elle est acquise, à savoir les 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre ou lors de la clôture du compte.

Attention: Si vous retirez votre argent avant la fin de la période de 12 mois, vous ne recevrez pas de prime de fidélité sur cet argent. Il est donc important de connaître la date d'acquisition de la prime de fidélité, du moins pour les sommes importantes. Ce retrait n'aura pas d'influence sur l'acquisition de l'intérêt de base. Consultez le calculateur sur notre site internet ou contactez votre agence pour de plus amples informations sur l'acquisition de la prime de fidélité.

3. Frais

- ✓ Frais de gestion
 - o ouverture : gratuite
 - o fermeture : gratuite
 - o décompte annuel: gratuit
 - Si le solde est \leq € 25 au 31 décembre de l'année frais de tenue de compte de € 5
 - Si le solde est $>$ € 25, gratuit
- ✓ Extraits de compte : 12 extraits gratuits par an. Les extraits supplémentaires coûtent 0.05 € par extrait et par compte
- ✓ Assurance éventuelle : néant
- ✓ Coûts éventuels d'envoi de courrier et autres coûts : tarif postal en vigueur

4. Fiscalité

Le précompte mobilier est de 30% pour tout intérêt. Il est retenu à la source automatiquement par votre banque.

5. Autres informations

- ✓ Dans les limites imposées par la loi, vous pouvez retirer votre argent à tout moment. Les possibilités de transférer l'argent sont limitées par la loi. Ce compte ne peut donc pas être utilisé comme un compte de paiement. Demandez conseil à votre banque.
- ✓ Les montants versés par les particuliers et certaines personnes morales tombent sous le mécanisme européen de protection des dépôts à concurrence de 100.000 euros par personne et par banque. La Banque CPH est affiliée au système légal obligatoire belge de garantie des dépôts. En cas de faillite ou de risque de faillite de l'établissement financier, l'épargnant supporte le risque de ne pas retrouver son épargne ou peut se voir imposer une diminution / conversion en actions de capital (Bail-in) du montant des créances qu'il possède sur l'établissement financier au-delà de 100.000 euros, montant qui tombe sous le mécanisme de protection des dépôts. Vous pouvez obtenir plus d'information sur ce système de protection sur les sites internet à <http://fondsdegarantie.belgium.be/fr>
- ✓ Le règlement complet de la banque en matière de compte d'épargne peut être obtenu ou consulté gratuitement à votre agence CPH ou sur [Conditions générales | CPH](#)
- ✓ Cette fiche peut être modifiée. Une version mise à jour est disponible sur la page <https://www.cph.be/epargner/comptes-depargne/carnet-cph-depots-business/> de notre site www.CPH.be.
- ✓ En cas de plainte, vous pouvez vous adresser au Compliance Officer de la Banque CPH, rue Perdue 7 – 7500 Tournai – fax : 069 88 14 95 – Tél 069 88 14 89 – email : dge@cph.be.
- ✓ Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez l'ombudsman en conflits financiers à l'adresse suivante :
North Gate II, Avenue Roi Albert II, 8 bte 2
1000 Bruxelles
Tél. : 02/545.77.70
Fax : 02/545.77.79
Site internet : www.ombudsfin.be
E-mail : Ombudsman@Ombudsfin.be
- ✓ Quel compte et quelle rémunération correspond à vos besoins ? Consultez le site internet d'éducation financière de la FSMA: www.wikifin.be.
- ✓ Toute décision d'ouvrir le produit concerné doit être fondée sur un examen exhaustif de tous les documents pertinents contenant des informations contractuelles ou précontractuelles.

Cette fiche d'information est correcte à la date du 15 septembre 2025.